Retrouvez tous les bulletins de paie traités dans « Responsable et Gestionnaire paie » dans le cadre de l'abonnement, cf. page 7

Le bulletin de paie en cas d'embauche ou de départ en cours de mois

Référence Internet MBS.02.2.011

MBS.02.2.011

@ *Saisissez la « Référence Internet » MBS.02.2.011 dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder à ce contenu actualisé (voir mode d'emploi page 7)*

Situation 1 : Salarié mensualisé à temps plein

BULLETIN DE PAYE N° 1 Période de paye : 09/02/2015 au : 28/02/2015

EDITIONS TISSOT
9, rue du pré Paillard
74940 ANNECY LE VIEUX

SIRET : 309658995 NAF :
URSSAF :

Date d'entrée : 09/02/2015
Date ancienneté : 09/02/2015
Nature d'emploi : Comptable
Statut catégoriel : Position :
Niveau :
N° S.S. : 1-88-05-07-223-699-74 Echelon :
Service : Coefficient :

Monsieur DUJARDIN Rémy
19 rue des acacias
74200 LYAUD

CCN : Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants

Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Part patronale Base	Taux	Montant
SMENS	Salaire de base	151,67	13,187	2 000,00			
	Le nombre d'heures travaillées pour ce mois tient compte du nombre d'heures réelles du mois soit : 140,00						
RABSENT	Déduction entrée/sortie	35,00	14,286	-500,01			
	Smic pour Fillon	1 009,05					
	Total Brut SS			1 499,99			
COTMALAD	SS Maladie	1 499,99	0,750	-11,25		12,800	192,00
COTVIEILTA	SS Vieillesse TA	1 499,99	6,850	-102,75		8,500	127,50
COTVIEILTOT	SS Vieillesse/Veuvage totalité	1 499,99	0,300	-4,50		1,800	27,00
COTAF	SS Allocations familiales	1 499,99				3,450	51,75
COTCSA	SS CSA	1 499,99				0,300	4,50
COTAT	SS Accident du travail	1 499,99				2,500	37,50
COTFPFOS	SS Fonds paritaire de financement des organisations syndicales	1 499,99				0,016	0,24
COTFNAL	SS FNAL TA < 20 salariés	1 499,99				0,100	1,50
COT671	Réduction FILLON (régularisation progressive)						-53,40
COTCHOMAGE	Assurance chômage CDI (entreprise -50 salariés)	1 499,99	2,400	-36,00		4,000	60,00
COTCHOMAGS	AGS	1 499,99				0,300	4,50
COTAGFFT1	ARRCO AGFF Non Cadre T1	1 499,99	0,800	-12,00		1,200	18,00
COTRT1	ARRCO Retraite Non Cadre T1	1 499,99	3,100	-46,50		4,650	69,75
COTPREVNC	Prévoyance Mensuel Non Cadre TA	1 499,99	1,000	-15,00		1,000	15,00
COTCSG	SS CSG déductible	1 488,74	5,100	-75,93			
COTCSG1	SS CSG non déductible	1 488,74	2,400	-35,73			
COTCRDS	SS CRDS non déductible	1 488,74	0,500	-7,44			
	Cotisations salariales			347,10			
	Cotisations patronales						555,84
	Net imposable			1 196,06			
	Net à payer			1 152,89			

1

Congés payés	
Acquis N-1 :	0,00
Acquis en cours N :	1,49
Pris N-1 :	0,00
Reste N-1	0,00

Dates de congés payés

Charges	
Salariales :	347,10
Patronales :	555,84
Totales :	902,94
Coût global :	2 055,83

Net à payer :	1 152,89 EUR
Paiement par :	
Date de paiement :	28/02/2015

	Plafond S.S.	Heures Trav.	Jours Trav.	Brut S.S.	Tranche A	Tranche 2	Net imposable
Mois	2 113,33	105,00	15,00	1 499,99	1 499,99	0,00	1 196,06
Cumul	2 113,33	105,00	15,00	1 499,99	1 499,99	0,00	1 196,06

2

EBP Informatique

Pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

Les commentaires page suivante

Les points de vigilance

Le bulletin de salaire analysé correspond à la situation d'un salarié embauché en tant que comptable le 9 Février 2015. Il perçoit un salaire de 2.000 euros.

1. **Déduction pour entrée :** le taux horaire du salarié se calcule habituellement en divisant le salaire par l'horaire mensuel moyen soit 151,67 heures (2.000 / 151,67 = 13,187 euros).

   Le calcul de la première paie du salarié ne se fait pas en fonction du taux horaire habituel mais en fonction du nombre d'heures réelles du mois. Le mois de février 2015 compte vingt jours ouvrés, sachant que le salarié effectue 7 heures / jour, soit 140 heures réelles de travail pour le mois considéré.

   Le salarié a travaillé du 9 au 28 février 2015, soit quinze jours ouvrés, soit 105 heures (15 × 7) :

   Par différence, il n'a pas travaillé durant cinq jours ouvrés (soit 35 heures). La déduction à opérer pour déterminer son salaire est donc :

   (2.000 / 140 = 14,286 euros) soit 35 heures × 14,286 = 500,01 euros.

2. **Plafond de la Sécurité sociale :** en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois le plafond de référence, qui est celui fixé par la Sécurité sociale, se calcule en nombre de 30e, c'est-à-dire en nombre de jours de présence calendaires dans le mois.

Si l'on reprend l'exemple du bulletin, le plafond de février 2015 est égal à 3.170 × 20 / 30 = 2.113,33 euros :

– 3.170 étant le plafond mensuel de la Sécurité sociale 2015 pour un mois travaillé à temps plein ;

– 20 étant le nombre de jours calendaires du 9 au 28 février 2015.

À retenir

En cas de mois incomplet, le salaire doit être calculé en fonction du nombre d'heures réellement travaillées au cours du mois.

Pour un salarié rémunéré au forfait jour sur l'année, retrouvez le bulletin et les commentaires page suivante

MBS.02.2.011

Situation 2 : Salarié rémunéré au forfait jours sur l'année

BULLETIN DE PAYE N° 1 Période de paye : 09/02/2015 au : 28/02/2015

EDITIONS TISSOT
9, rue du pré Paillard
74940 ANNECY LE VIEUX

SIRET : 309658995 NAF :
URSSAF :

Date d'entrée : 09/02/2015
Date ancienneté : 09/02/2015
Nature d'emploi : Directrice Administratrice et Financière
Statut catégoriel : Cadre (article 4 et 4bis) Position :
Forfait annuel jours : 218 Niveau :
N° S.S. : 2-89-07-04-120-152-13 Echelon :
Service : Coefficient :

Mademoiselle AZRAEL Stéphanie
18, rue des bois
74250 LA TOUR

CCN : Sans convention collective

Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Part patronale Base	Taux	Montant
GFORFAN	Salaire de base forfait en jours	218,00	1,000	4 000,00			
RABSENT	Déduction entrée/sortie	35,00	1,000	-1 600,00			
	Smic pour Fillon	874,53					
	Total Brut SS			2 400,00			
COTMALAD	SS Maladie	2 400,00	0,750	-18,00		12,800	307,20
COTVIEILTA	SS Vieillesse TA	2 113,33	6,850	-144,76		8,500	179,63
COTVIEILTOT	SS Vieillesse/Veuvage totalité	2 400,00	0,300	-7,20		1,800	43,20
COTAF	SS Allocations familiales	2 400,00				3,450	82,80
COTAFCPL	SS Allocations familiales Taux Complémentaire	2 400,00				1,800	43,20
COTCSA	SS CSA	2 400,00				0,300	7,20
COTAT	SS Accident du travail	2 400,00				2,500	60,00
COTFPFOS	SS Fonds paritaire de financement des organisations syndica	2 400,00				0,016	0,38
COTFNAL	SS FNAL TA < 20 salariés	2 113,33				0,100	2,11
COTCHOMAGE	Assurance chômage CDI (entreprise -50 salariés)	2 400,00	2,400	-57,60		4,000	96,00
COTCHOMAGS	AGS	2 400,00				0,300	7,20
COTRTA	ARRCO Retraite Cadre TA	2 113,33	3,100	-65,51		4,650	98,27
COTRTB	AGIRC Retraite Cadre TB	286,67	7,800	-22,36		12,750	36,55
COTRTGMP	AGIRC Retraite Cadre GMP	1 092,82	7,800	-85,24		12,750	139,33
COTCET	AGIRC CET Cadre	2 400,00	0,130	-3,12		0,220	5,28
COTAGFFTA	ARRCO AGFF Cadre TA	2 113,33	0,800	-16,91		1,200	25,36
COTAGFFTB	AGIRC AGFF Cadre TB	286,67	0,900	-2,58		1,300	3,73
COTAPEC	AGIRC APEC Cadre TA	2 113,33	0,024	-0,51		0,036	0,76
COTAPECTB	AGIRC APEC Cadre TB	286,67	0,024	-0,07		0,036	0,10
COTPREVTA	Prévoyance Cadre TA	2 113,33				1,500	31,70
COTPREVTB	Prévoyance Cadre TB	286,67				1,500	4,30
COTCSG	SS CSG déductible	2 394,00	5,100	-122,09			
COTCSG1	SS CSG non déductible	2 394,00	2,400	-57,46			
COTCRDS	SS CRDS non déductible	2 394,00	0,500	-11,97			
	Cotisations salariales			615,38			
	Cotisations patronales						1 174,30
	Net imposable			1 854,05			
	Net à payer			1 784,62			

1

Congés payés	
Acquis N-1 :	0,00
Acquis en cours N :	1,49
Pris N-1 :	0,00
Reste N-1	0,00

Dates de congés payés

Charges	
Salariales :	615,38
Patronales :	1 174,30
Totales :	1 789,68
Coût global :	3 574,30

Net à payer : 1 784,62 EUR
Paiement par :
Date de paiement : 28/02/2015

	Plafond S.S.	Heures Trav.	Jours Trav.	Brut S.S.	Tranche A	Tranche B	Net imposable
Mois	2 113,33	105,00	15,00	2 400,00	2 113,33	286,67	1 854,05
Cumul	2 113,33	105,00	15,00	2 400,00	2 113,33	286,67	1 854,05

2

EBP Informatique Pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

Les explications page suivante

Les points de vigilance

Le bulletin de salaire analysé correspond à la situation d'une salariée cadre embauché le 9 Février 2015. Elle est rémunérée au forfait et perçoit un salaire de 4.000 euros pour deux cent dix-huit jours de travail sur l'année.

1. **La déduction pour embauche en cours de mois :** la salariée cadre, entrée en cours de mois, voit son salaire calculé au prorata du nombre de jours réels de travail. Dans le cas présent, elle n'a pas travaillé les cinq premiers jours du mois, ils lui sont donc déduits. L'absence au prorata du nombre de jours réels de travail correspond donc à une déduction de 4.000 / 20 × 5 = 1.600 euros. Soit cinq jours d'absence sur les vingt jours travaillés du mois.

2. **Plafond de la Sécurité sociale :** le plafond est déterminé au prorata de la même façon que pour un salarié mensualisé, c'est-à-dire en trentième : 3.170 × 20/30 = 2.113,33 euros.

   3.170 étant le plafond mensuel de la Sécurité sociale pour un mois travaillé à temps plein et 20 étant le nombre de jours calendaires du 9 au 28 février 2015.

À retenir

En cas de mois incomplet, le forfait doit être calculé au prorata du nombre de jours (s'il s'agit d'un forfait en jours) ou d'heures (s'il s'agit d'un forfait en heures) réellement travaillés au cours du mois.

Explication des situations 1 et 2

Bon à savoir *Suivez les indications de nos experts en paie*

Pour un salarié mensualisé

Le salaire de base mensualisé a un caractère forfaitaire : il ne dépend donc pas, en principe, du nombre de jours travaillés. Toutefois, en cas d'embauche ou de départ en cours de mois, le salaire doit être minoré en fonction du temps de présence dans l'entreprise.

Ce calcul du salaire selon la règle du prorata est différent selon que le salarié est mensualisé, que sa rémunération dépasse le plafond de la Sécurité sociale, qu'il est soumis à un horaire modulé ou qu'il est payé au forfait.

Pour un salarié à temps plein, le calcul se fait de la façon suivante :

Le salaire va être calculé en fonction du nombre d'heures réellement travaillées au cours du mois.

Des exemples concrets et parlants

Exemple

Pour une embauche le 10 avril N pour un horaire hebdomadaire de 35 heures réparties sur cinq jours de travail du lundi au vendredi à raison de 7 heures par jour et un salaire mensuel de 2.800 euros, le salaire se calcule ainsi :

(2.800 : 147) × 105 heures = 1.999,99 euros

105 heures représentant trois semaines complètes de travail du 10 au 30 avril N.

147 étant le nombre d'heures de travail pour le mois d'avril (quatre semaines plus un jour).

Pour un salarié à temps partiel, le calcul se fait de la façon suivante :

Il faut calculer le salaire en fonction du nombre d'heures réellement travaillées au cours du mois.

Exemple

Pour une embauche le 10 avril N selon un horaire hebdomadaire de 20 heures réparties sur quatre jours de travail du lundi au jeudi à raison de 5 heures par jour et pour une rémunération de 2.000 euros, le salaire se calcule ainsi :

(2.000 : 85) x 60 = 1.411,76 euros

80 étant le nombre d'heures théoriquement travaillées en avril pour 20 heures de travail par semaine ; 60 étant le nombre d'heures pour trois semaines complètes du 10 au 30 avril N.

Pour un salarié rémunéré au forfait, le calcul se fait de la façon suivante :

L'employeur peut prévoir, avec l'accord du salarié, de le rémunérer au forfait en incluant les heures supplémentaires dans le salaire de base, soit par convention de forfait en heures sur le mois ou l'année, soit par convention de forfait en jours sur l'année (pour les cadres ni dirigeants ni intégrés et qui disposent d'autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps ou une durée du temps de travail qui ne puisse être prédéterminée).

Le salaire est calculé en fonction du nombre d'heures réellement travaillées au cours du mois.

Exemple

Pour une embauche le 10 avril N pour un horaire hebdomadaire de 40 heures réparties sur cinq jours de travail du lundi au vendredi à raison de 8 heures par jour, pour une rémunération de 3.000 euros :

(3.000 / 168) × 120 heures = 2.142,85 euros

120 heures représentant trois semaines complètes du 10 au 30 avril N.

168 étant le nombre d'heures de travail pour le mois d'avril : quatre semaines plus un jour.

Le taux horaire se calcule ainsi : salaire / horaire de travail correspondant au forfait.

Pour les conventions de forfait en jours, on fait le même calcul mais en jours de travail au lieu d'être en heures de travail soit :

3.000 / 21 (nombre de jours travaillés dans le mois d'avril) × 15 (nombre de jours travaillés réellement) = 2.142,85 euros

Les obligations des salariés

Il n'y a pas d'obligations particulières en la matière pour les salariés.

Les erreurs fréquemment commises

Bénéficiez de conseils concrets issus de la pratique terrain

Très souvent, la rémunération du mois d'embauche ou de départ d'un salarié n'est pas calculée en fonction des heures réelles du mois mais selon des heures mensualisées, c'est-à-dire 151,67 heures.

Exemple

Si on reprend le premier exemple : pour une embauche le 10 avril N pour un horaire hebdomadaire de 35 heures réparties sur cinq jours de travail du lundi au vendredi à raison de 7 heures par jour et un salaire mensuel de 2.800 euros, le salaire se calcule ainsi :

(2.800 : 147) x 105 heures = 1.999,99 euros

Il sera très souvent calculé ainsi :

(2.800 : 151,67) x 105 heures = 1.938,41 euros, ce qui diminue dans ce cas la rémunération par rapport à ce qu'aurait réellement dû percevoir le salarié.

Dans ce cas, l'employeur peut être contraint d'appliquer les bonnes méthodes de calcul et de verser au salarié le complément de rémunération manquant, voire des dommages et intérêts. Notez que le salarié dispose d'un délai de trois ans pour faire valoir ses droits.

Tout est mis à jour tous les mois sur Internet

Les + Internet

Saisissez la référence MBS.02.2.011 dans le moteur de recherche sur www.editions-tissot.fr pour accéder aux mises à jour de ce contenu ainsi qu'aux rubriques suivantes :

Pour aller plus loin sur le sujet

Étude(s) de cas

EDC.02.2.010 - Le calcul du salaire en cas de mois incomplet

Dossier(s)

TSE.71.1 - La régularisation des cotisations de Sécurité sociale

TISSOT éditions

Droit du travail, comptabilité & fiscalité

Service client **04 50 64 08 08**

» Voir la fiche produit en ligne

www.editions-tissot.fr

Responsable et Gestionnaire paie

Toutes les informations utiles pour une paie plus rapide, plus facile et plus sûre.

Les fiches conseils et bulletins de paie commentés

Les fiches conseils
Une fiche = une question ou un sujet précis, rédigée en langage clair. Vous n'avez plus besoin de chercher les différentes informations à plusieurs endroits et vous êtes guidé étape par étape dans la procédure à suivre.

Les bulletins de paie commentés
Accédez à plus de 160 bulletins de paie commentés, correspondant aux situations générales et particulières que vous pouvez rencontrer (arrêt-maladie, mois incomplet, télétravail, forfait jour...). A chaque situation concrète correspond son bulletin de salaire avec des explications simples et détaillées (points de vigilance, erreurs à éviter, calculs, erreurs fréquemment commises...).

• Pour faciliter vos recherches, vous disposez d'un accès thématique (sur Internet), d'un index détaillé (sur Internet et dans l'ouvrage) et d'un moteur de recherche (sur Internet)
• Accès aux textes officiels : liens hypertextes vers les articles du Code du travail et du Code de la Sécurité Sociale cités dans les fiches conseils
• Sur Internet, les fiches et bulletins de paie sont mis à jour et enrichis en permanence
• Inclus : Bulletin de veille

Les dossiers

Pour aller plus loin sur les thématiques traitées dans les bulletins de paie commentés et les fiches conseils, des dossiers complets sont consacrés à chaque sujet-clé.

• Pour faciliter vos recherches, un moteur de recherche est à votre disposition
• Les dossiers sont mis à jour et enrichis en permanence

Votre convention collective sur Internet

Retrouvez toutes les dispositions à jour, spécifiques à votre secteur d'activité. Bénéficiez d'un **accès illimité** à votre convention collective en intégralité et à jour, à choisir parmi près de 430 conventions **nationales, régionales et départementales**.

Inclus : Alertes actualité de votre convention collective par e-mail

Les modèles personnalisables sur Internet

Retrouvez tous les modèles de lettres, de contrats, de certificats, de formulaires, de check-lists, de tableaux de synthèse et de calculs essentiels pour agir concrètement, rapidement et sans faire d'erreur.
Vous **personnalisez** chaque modèle puis vous **imprimez** le document final : c'est prêt !

→ VOS AVANTAGES

1. Simple : pour chaque situation générale ou particulière, retrouvez le bulletin de paie commenté, la fiche conseil synthétique et le dossier complet.

2. Pratique : toutes les informations dont vous avez besoin sont au même endroit : bulletins, conseils, taux, calculs, textes officiels, convention collective...

3. Fiable : vous êtes sûr de disposer des bonnes informations au bon moment (veille juridique, mises à jour mensuelles...).

Support papier

Support internet

Offres d'abonnement disponibles

Tarifs totaux, hors frais de port

Internet + Papier	**324 € HT**
Internet	**294 € HT**

TISSOT éditions

Droit du travail, comptabilité & fiscalité

Service client **04 50 64 08 08**

» Voir la fiche produit en ligne

www.editions-tissot.fr

Bon de commande

Réf. : /73/WQ/W070101

Votre commande : **Responsable et Gestionnaire paie**

Cochez votre choix	Référence	Prix € HT	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
☐ **Offre Internet + Papier** Détails de l'abonnement pour une durée d'un an : les bulletins de paie commentés et les fiches conseils, les dossiers, votre convention collective, les services inclus	REPA	**285.00**	10.00	39.00	334.00	**358.03**
☐ **Offre Internet** Détails de l'abonnement pour une durée d'un an : les bulletins de paie commentés et les fiches conseils, les dossiers, votre convention collective, les services inclus	REPW	**255.00**	—	39.00	294.00	**315.83**

VOTRE MODE DE PAIEMENT

☐ Virement bancaire (Banque Laydernier - RIB 10228 02648 14746000200 20 - SWIFT BIC LAYDFR2W)

☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des Éditions Tissot)

VOS COORDONNEES

*(*Champs obligatoires)*

Raison sociale*

Civilité* ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom*

Prénom*

E-mail*

Fonction, mandat*

Adresse de facturation

Code postal*

Ville*

Adresse de livraison (si différente)

Code postal*

Ville*

Téléphone*

Fax

Effectif : Salariés

SIRET

Code APE/NAF

Commentaires

Tarifs HT (pleins tarifs) valables jusqu'au 31/12/2015. TVA incluse dans les tarifs TTC (5,5% supports papier et informatique ; 20% services), sous réserve des taux de TVA applicables à la date de facturation. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. **DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée. Photos, dates et sujets non contractuels. Le fait de passer commande implique votre adhésion entière et sans réserve aux Conditions générales de vente des Editions Tissot (disponibles sur www.editions-tissot.fr). Vous reconnaissez que vous avez bénéficié des informations suffisantes pour vous assurer de l'adéquation de l'offre à vos besoins.

DATE, CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

Éditions Tissot
9 rue du Pré Paillard
CS 80109
74941 Annecy-le-Vieux CEDEX
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au :
04 50 64 08 08